

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



SANDRINE MALJEAN-DUBOIS ET LAVANYA RAJAMANI, *LA MISE EN OEUVRE DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT*, ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE, MARTINUS NIJHOFF, 2011

Sophie Lavallée

Volume 26, numéro 1, 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068112ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068112ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lavallée, S. (2013). Compte rendu de [SANDRINE MALJEAN-DUBOIS ET LAVANYA RAJAMANI, *LA MISE EN OEUVRE DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT*, ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE, MARTINUS NIJHOFF, 2011]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 26(1), 275–277. <https://doi.org/10.7202/1068112ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

**SANDRINE MALJEAN-DUBOIS ET LAVANYA RAJAMANI,
LA MISE EN OEUVRE DU DROIT INTERNATIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT, ACADEMIE DE DROIT
INTERNATIONAL DE LA HAYE, MARTINUS NIJHOFF, 2011**

*Sophie Lavallée**

Les défis du droit international de l'environnement sont nombreux et ambitieux. L'un d'entre eux, et non le moindre, est de favoriser la conformité (*compliance*) des États et d'assurer la mise en œuvre du droit international de l'environnement afin de solutionner des problèmes environnementaux communs, qu'ils soient mondiaux, régionaux ou bilatéraux.

Cette étude collective d'envergure est composée de quatre grandes parties : acteurs et outils (I), contrôle non juridictionnel et respect du droit (II), responsabilités (III) et contrôles juridictionnels (IV). Ces parties sont précédées d'une introduction présentant le rapport, très instructif, des directeurs de l'étude, Sandrine Maljean-Dubois et Lavanya Rajamani. Mme Maljean-Dubois est directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) en France et directrice du Centre d'études et de recherches internationales et communautaires (CERIC) d'Aix-en-Provence. Spécialiste reconnue des questions de droit international de l'environnement, elle s'intéresse aux questions relatives à la mise en œuvre de ce droit et a mené plusieurs travaux de recherche portant notamment sur le régime international pour la lutte contre les changements climatiques. Lavanya Rajamani est professeur au Centre for Policy Research de New Delhi. Elle est titulaire d'une maîtrise en droit de Yale, et d'un doctorat de l'Université d'Oxford. Elle était auparavant « *Lectured* » en droit de l'environnement, et « *Fellow* » et directeur d'études en droit au Queen's College de l'Université de Cambridge, où elle a enseigné le droit européen de l'environnement, le droit international et la responsabilité internationale délictuelle¹.

Issu de recherches sur la mise en œuvre du droit international de l'environnement que le CERIC a organisées à l'automne 2008 à l'Académie de droit international de la Haye, l'ouvrage apporte une contribution importante dans ce domaine du savoir.

L'ouvrage est indispensable parce qu'il est l'un des rares ouvrages embrassant l'ensemble des questions relatives à l'application de cette branche du droit international public qui n'en fasse pas une lecture superficielle. Les problèmes classiques de la mise en œuvre du droit international public connaissent ici une nouvelle lecture, à la lumière des caractères distinctifs du droit international de l'environnement. Certaines controverses idéologiques ou doctrinales sont abordées et

* Professeure titulaire, Faculté de droit, Université Laval.

¹ Centre for Policy Research, « Lavanya Rajamani » (25 septembre 2013), en ligne : [cprindia.org](http://www.cprindia.org/users/lavanya-rajamani)
<<http://www.cprindia.org/users/lavanya-rajamani>>.

permettent au lecteur d'approfondir et de mettre à jour sa compréhension des acteurs, des procédures de contrôle et de sanction, des règles sur la responsabilité et des mécanismes de contrôle juridictionnel du droit international de l'environnement. Pourquoi les États se conforment-ils ou non aux traités environnementaux? Qu'est-ce qu'une analyse comparative des mécanismes de conformité dans différents accords multilatéraux sur l'environnement nous permet d'apprendre? Qu'est-ce que nous constatons en revisitant la responsabilité environnementale pour dommage transfrontière dans le régime sur le climat? Comment évolue la compensation dans les régimes de responsabilité civile en environnement? Comment peuvent être résolus les conflits possibles entre le droit de l'OMC et le *Protocole de Kyoto*²? Quel rôle jouent les tribunaux et le Centre international pour la résolution des différends sur les investissements (CIRDI) au regard de la mise en œuvre de la protection de l'environnement? Comment le droit international de l'environnement est-il appliqué par le juge national dans différentes juridictions?

L'ouvrage est incontournable également par l'analyse approfondie de son contenu. Par exemple, lorsqu'il est question de la conformité des États aux normes conventionnelles du droit international de l'environnement, les directeurs de cette étude nous rappellent avec justesse que l'objectif des accords multilatéraux environnementaux est la poursuite du « bien commun » et que, conséquemment, les États recherchent davantage la promotion des obligations que ces traités contiennent que la sanction de leur non-respect. Aussi, lorsque l'ouvrage aborde la question de l'application du droit international de l'environnement par le juge national, les auteurs analysent la marge de manœuvre de ce dernier avec nuances. Selon eux, le juge s'affranchit, dans certains cas, de la limite formelle que représente la condition de l'applicabilité directe d'un traité en droit national pour tenir compte du traité dans l'œuvre interprétative du texte légal.

Enfin, l'ouvrage est inévitable parce que l'analyse offerte n'est pas qu'approfondie dans son contenu. Elle l'est également dans la diversité des sous-thèmes abordés et offre ainsi un travail intellectuel d'une grande actualité et exhaustivité. Par exemple, lorsqu'est abordée la question complexe des contrôles juridictionnels (quatrième partie), sont tour à tour étudiés le rôle des cours et tribunaux internationaux dans l'application du droit international de l'environnement; l'articulation du droit de l'OMC avec celui du *Protocole de Kyoto*; la fonction et les limites des tribunaux arbitraux, notamment ceux constitués dans le cadre du CIRDI (qui est le plus important forum international en cette matière); le rôle des instances des droits de l'homme dans la mise en œuvre du droit de l'environnement; l'application du droit international de l'environnement par le juge national dans certaines juridictions européennes et non européennes.

Inéluctable, enfin, est cet ouvrage, puisqu'en filigrane, la fonction du droit international de l'environnement est toujours rappelée, tel un fil d'Ariane traversant le manuscrit. Les auteurs et leurs directeurs d'étude nous remémorent constamment que

² *Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, 11 décembre 1997, 2302 RTNU 148 (entrée en vigueur : 16 février 2005).

le rôle des acteurs et les mécanismes de mise en œuvre du droit international de l'environnement ne peuvent être qu'appréhendés à l'aune des fonctions véritables du droit international. En effet, au-delà de ses fonctions de régulation du comportement des États et de création d'institutions qui sont nécessaires pour rassembler les informations de toute nature et planifier le travail; au-delà de sa fonction d'aménager des lieux pour vider les querelles entre les États qui naissent de l'interprétation et de l'application des conventions, il demeure primordial de ne pas perdre de vue la mission essentielle du droit international de l'environnement. Sa fonction première est d'unifier le discours sur la définition même des problèmes environnementaux et de créer une conscience universelle au sujet des limites naturelles de la Terre et de la capacité des hommes à briser ses grands équilibres.

En même temps, les directeurs de cette étude, par le choix des thèmes et de l'approche adoptée pour les traiter, nous rappellent que les normes internationales qui sont finalement adoptées lors des grandes conférences diplomatiques et qui encadrent la coopération environnementale entre les États, sont rarement les normes qui, idéalement, auraient dû être adoptées. C'est le contraire qui est plutôt vrai. En effet, si les consensus arrivent à se dégager lors des dernières heures des négociations internationales, c'est que les États auront finalement trouvé le plus petit dénominateur commun, la solution la moins contraignante susceptible de rallier le plus grand nombre. Les formules alambiquées, les obligations de moyen, la prise en compte de situations particulières, les clauses de style du genre « dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra » et les exceptions à la règle générale sont encore le lot de très nombreuses conventions.

En dernière analyse, le lecteur de cet important ouvrage aura compris – même si plusieurs exemples qu'on y trouve sont tirés du régime international sur les changements climatiques – que le développement du droit international de l'environnement dans son ensemble est fonction de la conscience environnementale des États et que les moyens qu'ils se donnent pour les mettre en œuvre ne peuvent être que le reflet de cette conscience qui existe à des degrés variables entre les États. Dans ce contexte, les moyens de mise en œuvre choisis peuvent sembler a priori décevants, mais sont le reflet du contexte complexe plus large des relations internationales.

Nous ne pouvons que saluer l'introduction d'un esprit critique et d'éléments de théorie du droit dans cet ouvrage qui traite d'un enjeu fondamental de notre temps : la mise en œuvre du droit international de l'environnement.